

COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 6 SEPTEMBRE 2013

Membres électeurs : 35  
Membres électeurs présents : 17  
Pouvoirs : /  
Vote : - Pour : 17  
- Contre : 0  
- Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 2013/ 7

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ DE BASSIN

Le Comité de bassin Réunion, délibérant valablement,

VU l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article R 213-56 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 10 – 1779 /SG/DRCTCV du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du Comité de bassin de La Réunion ;

VU le règlement intérieur du Comité de bassin ;

Après avoir procédé à l'élection du Vice - Président,

**DECIDE :**

**Article unique :**

Est élu Vice-Président du Comité de bassin de La Réunion :

- **M. Nicolas BURRIEZ– Collège des usagers et des personnalités qualifiées**

Saint-Denis,

Le Président du Comité de Bassin Réunion

Daniel ALAMELO

